

# COMMUNE DE BOSSELSHAUSEN

2A, rue de l'Ecole  
67330 BOSSELSHAUSEN

Téléphone 03.88.70.72.20.  
E-Mail : [mairie.de.bosselshausen@orange.fr](mailto:mairie.de.bosselshausen@orange.fr)



## **PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 27 septembre 2022**

La séance est ouverte à 19 heures 10. Madame le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 19 septembre 2022.

A l'ouverture de la séance sont présents : Mesdames et Messieurs JOST-LIENHARD Laurence, Maire, ERTZ Jean-Marc, GASSER Anne, adjoints, BLEICHNER Jérémy, SCHNEIDER Emmanuel, MEHL Florian, ERTZ Astride, conseillers municipaux élus le 15 mars 2020

Sont absents : Mme DAPP Séraphine ayant donné procuration à M. ERTZ Jean-Marc  
M. MARXER Jean-François ayant donné procuration à Mme JOST-LIENHARD Laurence

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 2022-06-01°) Désignation secrétaire de séance
- 2022-06-02°) Approbation procès-verbal de la séance du 20 juin 2022
- 2022-06-03°) Règlement salle des fêtes
- 2022-06-04°) Tarifs location salle des fêtes
- 2022-06-05°) Prestation nettoyage salle des fêtes
- 2022-06-06°) Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) dans le cadre de la médiation préalable obligatoire
- 2022-06-07°) Projet zone de rencontres, loisirs et sports intergénérationnelle
- 2022-06-08°) Travaux d'isolation des combles perdues – convention PE'TR Pays de Saverne Plaine et Plateau/COSY Habitat
- 2022-06-09°) Remboursement de frais
- 2022-06-10°) Demande de subvention – Amicale des Maires du Pays de Hanau 2022
- 2022-06-11°) Divers et informations

### **2022-06-01°) Désignation secrétaire de séance :**

Mme GASSER Anne est désignée comme secrétaire de séance.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **2022-06-02°) Approbation procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 :**

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2022 est **approuvé à l'UNANIMITE**.

### **2022-06-03°) Règlement salle des fêtes :**

Considérant diverses évolutions dans les usages de la salle et certains points sur lesquels il semble nécessaire de rendre attentifs les locataires de la salle, il est proposé de modifier le règlement d'utilisation de la salle des fêtes, tel que figurant en annexe 3a.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE***

- De valider le règlement d'utilisation de la salle des fêtes, tel que figurant en annexe 3A. Il annule et remplace le précédent règlement en vigueur jusqu'à ce jour.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **2022-06-04°) Tarifs location salle des fêtes :**

Considérant l'augmentation des coûts de l'énergie et l'inflation de manière générale, il est proposé de porter le montant des charges à 30,-€ pour les formules de location n'incluant pas la cuisine et à 60,-€ pour les formules incluant l'utilisation de la cuisine. Proposition est également faite de réévaluer le tarif horaire pour les usages associatifs facturée à l'heure (réunions, cours de yoga, activités artistiques...), et de passer d'un tarif de 4,-€/heure à 5,-€ de l'heure

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE***

- D'approuver la nouvelle grille des tarifs de location figurant en annexe 4a,
- D'appliquer les nouveaux tarifs à toute convention de location réceptionnée APRES le 27/09/2022, les conventions de location signées AVANT cette date bénéficiant encore de l'ancien tarif.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **2022-06-05°) Prestation nettoyage salle des fêtes :**

Considérant que l'agent technique en charge du nettoyage de la salle avait démissionné en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, des offres avaient été sollicitées pour la souscription d'un contrat annuel d'entretien de la salle des fêtes. L'entreprise Le Carré Blanc étant déjà intervenue ponctuellement pour des opérations de nettoyage de la salle, Mme Le Maire propose de retenir leur proposition, d'un montant de 1.728,-€ TTC annuel, base 10 mois d'intervention – 8 h par mois. Les interventions seront judicieusement programmées en fonction des utilisations effectives de la salle.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE***

- De retenir l'offre de l'entreprise Le Carré Blanc de Hochfelden, pour la prestation nettoyage de la salle des fêtes, au tarif de 1.728,-€ TTC annuel (base 10 mois – 8h par mois)
- D'imputer la dépense au compte 611
- D'autoriser Mme Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette prestation et à son paiement.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **2022-06-06°) Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG67) dans le cadre de la médiation préalable obligatoire :**

**Vu** le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

**Vu** la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

**Considérant** que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

**Considérant** que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

**Considérant** que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE***

**\*D'AUTORISER** le Maire à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

**\*DE S'ENGAGER** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

**\*DE PARTICIPER** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2022-06-07a°) Zone intergénérationnelle de rencontres, sports et loisirs - chantier participatif plantations de haies :**

Conformément à ce qui avait été décidé lors de précédentes réunions du conseil dans le cadre de ce projet, et suite à réunion sur site avec M. ERTZ Jean-Marc, adjoint et l'association Haies Vives d'Alsace (HVA), Mme Le Maire expose que **le chantier participatif de plantation des haies** délimitant les différents espaces de la future zone de rencontres et loisirs intergénérationnelle, **est programmé pour le samedi 3 décembre 2022.**

Comme convenu, l'appel à projet Trame Verte et Bleue dont bénéficie HVA, permet la prise en charge de 75% des coûts éligibles (accompagnement technique, fourniture des plants et des protections), seuls les 25% restants sont à la charge de la commune.

**Une invitation sera transmise à toute la population ainsi qu'aux écoles et aux communes voisines, afin que toute personne intéressée par ce chantier puisse s'inscrire.** Une diffusion sur le site et la page facebook de la commune, sera également faite. L'association HVA aura en charge la fourniture des plants en racine nue et le pilotage de l'opération le jour de la plantation et la commune se chargera de tous les travaux de préparation et marquage du site avant le jour d'intervention, ainsi que de la fourniture du broyat nécessaire pour le paillage des plantations. La restauration du midi proposée gratuitement à tous les participants, sera également à charge de la commune.

Certains conseillers exposent qu'il aurait été préférable de ne procéder à ces plantations qu'une fois les aménagements de la zone réalisés. Mme Le Maire précise que si cela avait été le cas, cela aurait décalé de plus d'un an l'opération, les plants étant par ailleurs déjà commandés par HVA. Lors de la plantation, un large passage libre de toute haie sera laissé en entrée de zone, afin que les engins de chantier qui seraient amenés à œuvrer sur la zone puissent y accéder facilement. Un accès par l'autre côté sera également possible. Après réflexion, et afin d'éviter des coûts supplémentaires inutiles, il ne sera pas prévu de matérialiser un espace parking en enrobé, mais plutôt de planter les haies avec le recul nécessaire, et non pas jusqu' en limite

de voirie, pour que des véhicules puisse stationner tout le long de la zone de loisirs sans empiéter sur la voirie, et non .

Il est programmé de procéder aux travaux préparatoires du site (marquage) le dimanche 30 octobre dans la matinée.

M. MEHL et Mme HIRLIMANN se chargent de contacter des exploitants agricoles du secteur pour savoir si l'un d'entre eux aurait une sous soleuse pour la réalisation des travaux préparatoires d'aération du sol, avant la plantation.

Contact sera pris avec l'entreprise DURINGER en charge de la taille des arbres qui bordent actuellement la zone et doivent être taillés courant du mois d'octobre, afin qu'il procède au broyage de l'intégralité des coupes et les stocke en vue de leur utilisation après plantation des haies.

Dès notification de la livraison des 8 arbres fruitiers gracieusement fournis par la communauté de communes Hanau La Petite Pierre dans le cadre de l'opération « des Vergers pour la biodiversité », une info sera diffusée pour programmer leur plantation. Si la ComCom ne fournit pas les tuteurs, la commune se chargera d'en récupérer ou d'en acheter

### **2022-06-07b°) Zone intergénérationnelle de rencontres, sports et loisirs - Validation devis réalisation aménagement, fourniture et installation des équipements :**

Conformément aux délibérations du 30 septembre 2021 et du 25 novembre 2021, validant la création d'une zone intergénérationnelle de rencontres, sports et loisirs Mme le Maire présente les devis relatifs aux aménagements et équipements.

Après étude des différentes propositions et dernières discussions quant à la nécessité de conserver certains postes de travaux ou plutôt d'en éliminer considérant qu'ils sont, soit inutiles, soit réalisables en régie, il est proposé de retenir le devis de EPSL de LINGOLSHEIM, d'un montant de 81.324,74 € HT.

Les demandes de subventions liées à ces travaux ont été déposées et notification a d'ores et déjà été faite de l'attribution d'une subvention de 20% (sur intégralité des coûts réels travaux HT) au titre de la DETR. Information a été reçue que notre dossier a également été présentée à la commission permanente de la Région Grand Est du 23 septembre, la notification du montant attribué devrait être réceptionnée en mairie dans les jours prochains. La CeA, à qui un dossier complet de demande de subvention a également été transmis, n'a toujours pas notifié, les opérations éligibles au dispositif de contractualisation 2022.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE***

- de retenir la proposition de la Sté EPSL de LINGOLSHEIM, d'un montant de 81.324,74 € HT, pour la réalisation d'une aire de jeux pour enfants, un parcours à bosses, un terrain de pétanque, un terrain de sport en gazon synthétique et un plateau de fitness avec deux agrès.

- D'autoriser Mme Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation et au paiement de ces travaux,

- D'imputer la dépense au chapitre 21

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **2022-06-08°) Travaux d'isolation des combles perdus – convention PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau/COSY Habitat :**

Mme Le Maire expose que le PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau a signé une convention partenariale avec la société Cosi habitat (Sarreguemines) pour la mise en œuvre d'un dispositif de massification d'isolation des combles perdus ou non aménagés, subventionné par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Ce modèle a déjà été testé avec succès sur la communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC).

La signature de cette convention, permet aux communes membres du PETR, dont Bosselshausen, ainsi qu'aux particuliers, de bénéficier du dispositif.

Même si les critères se sont resserrés depuis l'expérimentation sur la CASC, il est encore possible de réaliser ce type d'opérations en étant avantageusement subventionnés.

Un technicien de COSI Habitat est passé sur site afin d'identifier les combles perdus potentiellement concernés par l'opération. Les combles du bâtiment mairie pouvant bénéficier du dispositif, un devis a été adressé en mairie pour la réalisation des travaux à un coût avantageux.

Les travaux, seraient réalisés par l'entreprise PROXISO Est, basée à METZ, par procédé de soufflage de laine de roche.

Du fait de la valorisation des CEE par l'appliqueur, le tarif du reste à charge pour les travaux réalisés dans les combles de la mairie serait de 8,61 €/m<sup>2</sup> soit un coût de 962,27 € TTC pour l'ensemble des combles.

Mme Le Maire propose de retenir cette proposition afin de procéder aux travaux dans les meilleurs délais.

Considérant que la commune s'est également lancée dans une démarche plus globale de réhabilitation et de rénovation énergétique du bâtiment mairie, certains conseillers demandent à ne pas agir dans la précipitation et d'étudier au préalable les autres solutions d'isolations proposées par des bureaux d'études, qui pourraient être retenues, notamment par la mise en œuvre de matériaux bien plus éco responsables que la laine de roche.

**Il est décidé de sursoir à ce point.**

**2022-06-09°) Remboursement de frais :**

Mme ERTZ Astride ayant acheté et payé en direct des reproductions de clés auprès de Services Minute à Strasbourg ainsi que des élastiques auprès de Office Dépôt pour le compte de la commune pour un montant total de 86,70 €, il est proposé de lui rembourser ces frais.

**Après délibération, le conseil municipal DECIDE :**

- de procéder au remboursement de 86,70 € € à Mme Astride ERTZ, au titre des achats sus mentionnés
- d'imputer la dépense au chapitre 11

**VOTE : 8 POUR 1 ABSTENTION**

**2022-06-10°) Demande de subvention – Amicale des Maires du Pays de Hanau 2022 :** Mme Le Maire

expose que la cotisation 2022 à l'Amicale des Maires du Pays de Hanau, s'élève à 142,17 € (3 X 35,- € pour maire et adjoints et 0,21 € pour 177 habitants).

**Après délibération, le Conseil municipal DECIDE**

- de **VOTER** le paiement de la cotisation 2022 à l'Amicale des maires du Canton de Bouxwiller, soit 142,17 €
- d'imputer la dépense à l'Article 6574 - Section de fonctionnement.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2022-06-11°) Divers et informations :**

- **Programme pluriannuel de voirie :** Mme Le Maire expose avoir été sollicitée par la ComCom, compétente en matière d'éclairage public et de voirie afin que soit transmis les projets de travaux de voirie envisagés et souhaités pour la période 2023-2025. Il est décidé de solliciter la programmation des rues suivantes : **la Grand'Rue en 2023**
- **Donation ancienne pompe à bras pompiers au SDIS :** Mme Le Maire expose que, suite au rangement de la remise sable, il a été fait don de l'ancienne pompe à bras des pompiers, à la commission Histoire, Mémoire et Patrimoine de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Bas-Rhin, afin que celle-ci de s'abime pas davantage par défaut d'entretien et de stockage dans un lieu inapproprié.
- **Disponibilité logement communal au 01/11/2022 :** Compte tenu du délai de préavis, information est donnée que les locataires du logement communal, libéreront le logement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022. Plusieurs candidats ont déjà fait part de leur intérêt et ont déposé un dossier de candidature. A l'issue de toutes les visites, une réunion de commission sera organisée afin de procéder au choix du nouveau locataire.
- **Journée participative ancienne remise sable :** Lors du rangement de la remise sable située à l'angle de la rue Principale et de la rue de l'anneau, constat avait été fait que le bardage du bâtiment côté 1 rue de l'Anneau, était en mauvais état. M. SCHNEIDER Emmanuel a effectué quelques sondages afin de déterminer les travaux de remise en état à envisager d'ici le printemps 2023. Le bardage sera enlevé et les miroirs seront remis en état par la mise en œuvre traditionnelle de matériaux naturels (prévoir terre argileuse, chaux, paille, sable) Une invitation à une journée citoyenne dédiée à ce chantier sera transmise à la population d'ici fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.
- **Spectacle** « *L'heure où les mots vont boire* » de la compagnie LUCAMOROS », dimanche 2 octobre 2022 à 17h à la salle des fêtes – entrée gratuite
- **Cérémonie du 11 novembre :** invitation sera transmise à toute la population afin de commémorer cet événement.
- **Repas de Noël 2022 des séniors en janvier 2023 :** afin de revenir à une programmation plus traditionnelle, il est proposé de retenir le dimanche 29 janvier 2023 pour le prochain repas de Noël des séniors.
- **Vente fromages école :** information est donnée de la vente de fromages organisée par l'Association de Parents d'élèves l'arbre Eléphant dont les bénéfices serviront à financer des projets du RPIC Obermodern-Zutzendorf-Kirrwiller-Bosselshausen.

La séance est levée à 23h.